

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Joachim siége en séance ordinaire ce 1er août 2022 à 20h00 à l'hôtel de ville, sont présents :

**M. Mario Langevin, Maire
Mme Marie-Claude Bourbeau, conseillère
M. Pascal Verreault, Conseiller
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Laurence Robert, Conseillère
M. Simon-Pierre Caron-Labranche, Conseiller**

Monsieur Bruno Guilbault, conseiller est absent et a motivé son absence.

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, monsieur Mario Langevin, en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

M. Hugues Jacob, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

PUBLIC : 4

- 1. OUVERTURE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1.** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022 ;
 - 3.2.** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2022 ;
- 4. ADMINISTRATION ET FINANCES**
 - 4.1.** Acceptation des comptes payables et dépôt des autorisations de dépenses ;
 - 4.2.** Entente intermunicipale relative à la fourniture de services pour l'entretien hivernal des rues et trottoirs sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim par la Ville de Beaupré – Addenda numéro 2 ;
 - 4.3.** Aide financière à l'organisme Bellevue sur les Monts pour des travaux d'ingénierie sur l'état des chemins privés du domaine Bellevue ;
 - 4.4.** Demande d'une aide financière dans le cadre du programme Volet 2 « Amélioration de la sécurité » du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux pour les deux passages à niveau sur le chemin du Trait-Carré (p.m. 25.33) et sur le chemin de Cap-Tourmente ;
- 5. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1.** Mandats pour travaux d'ingénierie et d'arpentage sur un tronçon du chemin du Cap-Tourmente ;
 - 6.2.** Mandat pour scellement des fissures sur certains tronçons de routes ;

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1. Adoption du projet de règlement numéro 434-2022 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 afin de corriger et préciser certaines normes répondant aux besoins de la Municipalité ;

8. LOISIRS ET CULTURE

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2022-08-138

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'ouvrir la présente séance à 20h.

Adoptée

2022-08-139

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance et d'ajouter le point suivant:

8.1. AIDE FINANCIÈRE AU FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

2022-08-140

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Verreault et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2022.

Adoptée

2022-08-141

3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 JUILLET 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juillet 2022.

Adoptée

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

2022-08-142

4.1. ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DÉPÔT DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes à payer (Réf :205-111) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses du directeur général et greffier-trésorier et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2022 au montant de **153 816.60 \$**;

QUE le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 1^{er} août 2022, par les responsables d'activités budgétaires, et ce, en vertu du règlement numéro 312-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

2022-08-143

4.2. ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES POUR L'ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES ET TROTTOIRS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM PAR LA VILLE DE BEAUPRÉ – ADDENDA NUMÉRO 2

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intervenue entre les parties pour la fourniture de services pour l'entretien hivernal des rues et trottoirs par Beaupré, sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente se renouvelle automatiquement selon les modalités prévues à l'article 16.0;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent modifier les articles **6.2 "Dépenses en immobilisation"** et **16.0 "Durée et renouvellement"** portant sur la contribution annuelle de 20 000 \$ par la Municipalité de Saint-Joachim afin de compenser les dépenses en immobilisation de Beaupré ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a plus lieu de prévoir un montant fixe de 20 000 \$, mais plutôt une quote-part basée selon des coûts réels en immobilisation établis par la Ville de Beaupré;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'addenda numéro 2 eu égard à ladite entente qui prévoit le partage des dépenses en immobilisation dans le contexte d'une uniformisation de cette entente avec les autres les liant déjà ;

CONSIDÉRANT QUE ledit addenda prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et qu'un montant de 20 000 \$ a déjà été versé par la Municipalité de Saint-Joachim, qui sera appliqué aux dépenses en immobilisation pour l'exercice financier en cours ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser le maire, monsieur Mario Langevin et le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Hugues Jacob à signer l'addenda numéro 2 eu égard à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services pour l'entretien hivernal des rues et trottoirs sur le territoire de la Municipalité de Saint-Joachim par la Ville de Beaupré.

Adoptée

2022-08-144

4.3. AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME BELLEVUE SUR LES MONTS POUR DES TRAVAUX D'INGÉNIERIE SUR L'ÉTAT DES CHEMINS PRIVÉS DU DOMAINE BELLEVUE

CONSIDÉRANT QUE l’OBNL, Bellevue sur les Monts, désire réaliser des travaux en ingénierie afin d’obtenir une étude sur l’état du réseau routier du domaine Bellevue ;

CONSIDÉRANT QUE les chemins sur ledit domaine sont privés nécessitant un redressement ;

CONSIDÉRANT QUE l’OBNL a reçu une offre de service par la firme *Aqua Ingenium*, pour une étude préliminaire de la réfection de 2,5 km de voies de circulation sur le domaine Bellevue et ce au coût de 3885,50 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire collaborer avec l’OBNL Bellevue sur les Monts afin que les membres et résidents du secteur puissent bénéficier de béatitude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Simon-Pierre Caron-Labranche et unanimement résolu de remettre une aide financière de 3 885,50 \$ à l’OBNL Bellevue sur les Monts et ce, suite à la réception du rapport final de la firme *Aqua Ingenium* et de la facture finale payée par l’organisme;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire numéro 02-190-00-970 “ *Dons et subventions* ”.

Adoptée

2022-08-145

4.4. DEMANDE D’UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME VOLET 2 « AMÉLIORATIONS DE LA SÉCURITÉ » DU PROGRAMME D’AIDE AUX PASSAGES À NIVEAU MUNICIPAUX POUR LES DEUX PASSAGES À NIVEAU SUR LE CHEMIN DU TRAIT-CARRÉ (P.M. 25.33) ET SUR LE CHEMIN DE CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire améliorer la sécurité, notamment par l’ajout d’ornières de caoutchouc, pour les passages à niveau sur le chemin du Trait-Carré (p.m. 25.33), sur le chemin de Cap-Tourmente et sur la rue de l’Église ;

CONSIDÉRANT QUE l’ajout d’ornières de caoutchouc est éligible à un projet d’amélioration de la sécurité dans le cadre du volet 2 du *Programme d’aide aux passages à niveau municipaux* (PAPNM);

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent être réalisés par le Chemin de fer Charlevoix (CFC) et qu’un estimé des coûts et un échéancier des travaux pour chacun des passages à niveau doit être soumis à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE certains rails s’avèrent inutilisés sur l’un des passages à niveau sur le chemin du Trait-Carré;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu :

- D’obtenir de la part du Chemin de fer Charlevoix (CFC) un estimé des coûts et l’échéancier pour des travaux sur les trois passages à niveau des voies de circulation sur le territoire de la Municipalité (ch. du Trait-Carré, ch. Cap-Tourmente et rue de l’Église) ;
- De demander à Chemin de fer Charlevoix (CFC) de retirer les rails non utilisés qui traversent le chemin du Trait-Carré ;
- De demander au ministère des Transports du Québec, une aide financière dans le cadre du programme volet 2 « amélioration de la sécurité » du *Programme d’aide aux passages à niveau municipaux* pour les deux passages à niveau sur le chemin du Trait-Carré (p.m. 25.33) et sur le chemin de Cap-Tourmente ;
- De demander au ministère des Transports du Québec, l’ajout d’ornières sur le passage à niveau sur la rue de l’Église, voie sur leur responsabilité.

Adoptée

5. HYGIÈNE DU MILIEU

6. TRAVAUX PUBLICS

2022-08-146

6.1. MANDATS POUR TRAVAUX D'INGÉNIERIE ET D'ARPENTAGE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection de l'aqueduc et du pavage, entre les adresses 300 et 365, chemin du Cap-Tourmente sont prévus en 2023;

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux sont éligibles à l'aide financière du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE lesdits travaux nécessitent une planification en ingénierie (plan et devis) et des relevés en arpentage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Marie-Claude Bourbeau et unanimement résolu de mandater :

- *Giroux Arpentage* eu égard aux levés topographiques au montant de 2 000 \$ plus taxes ;
- *Génio experts-conseils* eu égard à la préparation de plans et devis au montant de 15 500 \$ plus taxes ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire "Transport" numéro 02-320-00-411 "Service professionnels et génie";

QUE des frais supplémentaires de 2 000 \$ pourraient être ajoutés selon la nécessité d'obtention d'un certificat d'autorisation provenant du ministère de l'Environnement.

Adoptée

2022-08-147

6.2. MANDATS POUR SCHELLEMENT DES FISSURES SUR CERTAINS TRONÇONS DE ROUTES ;

CONSIDÉRANT QUE certains tronçons routiers sont pourvus de fissures, notamment sur le tronçon de la vieille côte ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire préserver le pavage de son réseau routier et que le scellement des fissures peut prévenir les nids de poule et réduire les dommages à la chaussée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Robert et unanimement résolu de mandater *Scellements J.F. Inc.* au montant de 3 726.00 \$ plus taxes;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire "Transport" numéro 02-320-00-521 "Entretien et réparation voirie".

Adoptée

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-08-148

7.1. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 434-2022 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 AFIN DE CORRIGER ET PRÉCISER CERTAINES NORMES RÉPONDANT AUX BESOINS DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement de zonage portant le numéro 235-95 ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge approprié de modifier le *Règlement de zonage numéro 235-95* afin d'autoriser l'emploi de revêtement de vinyle sur l'ensemble du territoire de la Municipalité, tout en respectant les objectifs et critères du *Règlement 381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) encadre le choix des matériaux pour les territoires d'intérêt (avenue Royale, chemin du Cap-Tourmente et corridor de 100 mètres de part et d'autre du tronçon routier de la route 138) de même que les bâtiments identifiés à l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de La Côte-de-Beaupré ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil juge approprié de modifier le *Règlement de zonage numéro 235-95* afin d'assouplir les normes relatives à l'orientation des bâtiments principaux vis-à-vis une rue dans certaines zones situées à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, tout en respectant les objectifs et critères du *Règlement 381-2015 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 55 du règlement de zonage encadre l'orientation des lignes de faîte de toit des bâtiments situés en front de l'avenue Royale et du chemin du Cap-Tourmente ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire harmoniser les normes de sécurité des piscines au *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* du gouvernement du Québec, lequel a été modifié le 1^{er} juillet 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Laurence Robert et unanimement résolu d'adopter le projet de règlement numéro 434-2022 amendant le *Règlement de zonage numéro 235-95* afin de corriger et préciser certaines normes répondant aux besoins de la Municipalité.

Adoptée

8 LOISIRS ET CULTURE

2022-08-149

8.1. AIDE FINANCIÈRE AU FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES

CONSIDÉRANT la tenue du Festival de l'Oie des Neiges dès le 6 octobre 2022;

CONSIDÉRANT la Municipalité désire tenir un gala reconnaissance lors dudit festival;

CONSIDÉRANT le festival désire tenir le spectacle de la chorale Vocale La-Mi-Sol pour la somme de 1 205\$;

CONSIDÉRANT que l'organisation du festival sollicitera une aide financière de la part d'un transporteur afin de diminuer les coûts considérablement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu d'autoriser l'aide financière pour la tenue du spectacle de la chorale Vocale La-Mi-Sol pour un montant maximale de 1 205 \$ et ce, selon les bénéfices reçus par le transporteur.

Adoptée

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-08-150

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la conseillère, madame Lucie Racine et unanimement résolu de lever l'assemblée du 1^{er} août 2022 à 20h45.

Adoptée

Je, monsieur Mario Langevin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général/
Greffier-trésorier

Mario Langevin

Hugues Jacob